



VILLE D'UGINE (SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025

Conseillers municipaux : <i>En exercice :</i> 29 <i>Présents :</i> 21 <i>Représentés :</i> 05 <i>Votants :</i> 26 Date de la convocation : Le 1 ^{er} avril 2025 Publication site internet : Le 14 avril 2025	Président de séance : M. Franck LOMBARD Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHL. Etaient représentés : M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Agnès CHEVALLIER-GACHET ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Madame Catherine CLAVEL, M. Nathan EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET. Absentes : Mme Caroline BRULEY, Mme Pauline BRESSE et Mme Stéphanie LUSSIANA.
--	--

Délibération n°3 - DE.2025-022

Prestations d'assurances - Convention constitutive de groupement entre la Commune d'Ugine, le C.C.A.S. d'Ugine, et la Caisse des Écoles

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Les marchés de prestations d'assurances de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles arrivant à échéance le 31 décembre 2025, de nouveaux contrats devront être souscrits à effet au 1^{er} janvier 2026.

Aussi, afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses, il est proposé de lancer une consultation pour la Ville d'Ugine, le CCAS d'Ugine et la Caisse des Ecoles.

Pour cela, il y a lieu :

- de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6, L 2113-7 du Code de la Commande Publique.
- de signer une convention constitutive de groupement entre ces trois entités juridiques.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations du Code de la Commande Publique et des seuils de passation des marchés.

La Commission d'Appel d'Offres à réunir le cas échéant sera celle du coordonnateur.

La Commune sera coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant.

Elle sera chargée de signer le(s) marché(s) et de le(s) notifier.

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant des prestations.

La Commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la procédure décrite ci-dessus pour retenir le(s) prestataire(s) ;**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement avec la ville d'Ugine, le C.C.A.S et la Caisse des Ecoles, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

Secrétaire de séance
Françoise VIGUET-CARRIN
Adjointe au Maire



Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Par Délégation du Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250407-20250407_DE03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr